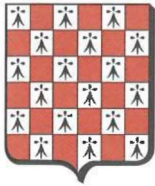


Département du Nord

-----  
Arrondissement de Lille

-----  
Canton de Croix

-----  
MAIRIE DE



-----  
WASQUEHAL

## DECISION N°2024- 22

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, L. 2123-1-, R. 2123-1-1, R.2112-6-1°, R.2112-6-2°, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** - Un marché de travaux portant sur la réfection de la cour de récréation de l'école Malfait – Lot 1 VRD/Gros-œuvre et espaces verts sera signé par mes soins avec la société Van Eecke situé 41 route de Watou – BP 35 59 114 Steenvoorde.

**Article 2** - Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

→ **Montant maximum annuel : 350 000 € hors taxe**

**Article 3** - Le contrat prend effet à compter du 8 juillet 2024 pour une durée de 44 jours.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille

Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télécours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,  
Par transmission en Préfecture,  
Et son affichage en Mairie, le  
Fait à Wasquehal, le 29/04/24.

Stéphanie BUCRET  
Mairie de Wasquehal